



**Mémoire sur le document du groupe de travail sur
l'Université québécoise du futur**

Présenté au Scientifique en chef du Québec, Rémi Quirion

par la

Fédération nationale des enseignantes
et des enseignants du Québec
(FNEEQ-CSN)

(30 octobre 2020)

Ont participé à la rédaction du mémoire :

- **Richard Bousquet**
Vice-président | Regroupement université
 - **Benoit Lacoursière**
Secrétaire général et trésorier
 - **Ricardo Peñafiel**
Membre du comité école et société
 - **Caroline Quesnel**
Présidente
-

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
RECOMMANDATION 1	5
RECOMMANDATION 2	6
RECOMMANDATION 3	7
RECOMMANDATION 4	9
RECOMMANDATION 5	9
RECOMMANDATION 6	11
RECOMMANDATION 7	13
RECOMMANDATION 8	14
RECOMMANDATION 9	17
RECOMMANDATION 10	18
CONCLUSION.....	20

Présentation de la FNEEQ

Fondée en 1969, la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) est l'une des huit fédérations affiliées à la CSN, elle compte plus de 35 000 membres en provenance de 101 syndicats. La FNEEQ rassemble des enseignantes et des enseignants œuvrant dans tous les ordres d'enseignement, du primaire à l'université, tant dans le secteur public que le secteur privé. La FNEEQ se démarque par le fait qu'elle représente la majorité des enseignantes et des enseignants du collégial, ainsi que la majorité des chargées de cours à l'université : elle compte dans ses rangs 45 syndicats dans les cégeps, 7 au collégial privé et 13 dans les établissements universitaires. La FNEEQ est l'organisation syndicale la plus représentative de l'enseignement supérieur au Québec. La FNEEQ représente près de 12 000 chargées et chargés de cours, tutrices et tuteurs dans la quasi-totalité des universités au Québec, sur tout le territoire.

AVANT-PROPOS

La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) salue l'exercice de réflexion du groupe de travail sur l'Université québécoise du futur et la consultation qui s'ensuit. Le milieu de l'enseignement supérieur n'avait pas été invité à une telle réflexion large sur l'avenir du réseau universitaire depuis les États généraux sur l'éducation de 1995, soit depuis plus de 25 ans, hormis le Sommet sur l'enseignement supérieur en février 2013 qui était une réponse politique aux revendications étudiantes du Printemps érable et qui est resté sans véritable lendemain. Le document du groupe de travail recommande au gouvernement du Québec de poursuivre les efforts pour améliorer le financement public des universités québécoises, pour la formation et la recherche, mais dans une optique de concurrence sur l'échiquier de l'Amérique du Nord et à l'international. Il invite les universités à faire une plus grande place aux femmes et à la diversité québécoise dans le corps professoral (et autres corps d'emploi, dont les personnes chargées de cours (PCC) sans les nommer). Il reconnaît la liberté académique, l'autonomie institutionnelle, tout en confirmant l'imputabilité des universités. Il soutient la réussite des collaborations et des synergies entre les réseaux collégial et universitaire, et à l'intérieur de l'ordre universitaire par l'interdisciplinarité, et entre les établissements. Il identifie le défi d'accroître la fréquentation universitaire ainsi que la réussite scolaire et la diplomation aux trois cycles en misant prioritairement sur la souplesse, la formation à distance (sans vraiment aborder le rôle du eCampus, ce qui nous semble incompréhensible) et le virage numérique. Il recommande finalement d'amplifier la collaboration de l'université avec les composantes de la société, dont le milieu des affaires, par des mécanismes permanents d'information et de liaison.

**Mémoire de la FNEEQ-CSN sur le document du groupe de travail
sur l'Université québécoise du futur**

Il faut, tout d'abord, souligner quatre absences dans ce document soit la considération de la véritable contribution des personnes chargées de cours (tout comme celle du personnel de soutien, celle du personnel professionnel de recherche et celle des étudiantes et des étudiants salariés), leurs précarités (en termes de conditions de travail et de santé psychologique), la collégialité ainsi qu'une prise en compte des violences à caractère sexuel.

Le portrait des personnes chargées de cours fait à peine une page. On y apprend que « bien que le nombre total de personnes chargées de cours en lien d'emploi (disponibles sans nécessairement avoir une charge de cours) ait diminué de 39 % depuis 1990 (tableau 17.1), le nombre de celles qui sont sous contrat a augmenté de 28 % entre 2006 et 2020 (tableau 17.2) ». De plus, la proportion de femmes chargées de cours était de l'ordre de 47 % du corps d'emploi en 2017, en hausse de 2 % par rapport à 2012. Le rapport ne fait pas le portrait de leurs conditions précaires et ne cherche pas à les améliorer.

Le document fait une large place à l'équation professeures et professeurs/étudiantes et étudiants, à la nécessité d'embaucher les meilleurs professeurs et professeures et de leur donner les meilleures conditions de recherche et de création ainsi que de répondre aux besoins en évolution des étudiantes et des étudiants. Les PCC ne semblent pas faire partie de cette équation. Même si elles donnent plus de la moitié des cours, du moins au premier cycle, elles font partie des travailleuses de l'ombre.

La précarité sous toutes ses formes des divers corps d'emplois doit faire l'objet d'une sérieuse remise en question. Les conditions de travail du personnel se sont terriblement dégradées au fil des années et le taux de précarité du personnel est effarant. Il faut mettre fin aux attaques à la sécurité d'emploi et au recours à la sous-traitance. Dans les universités, la précarité affecte dans une vaste mesure les personnes chargées de cours et le personnel professionnel qui peuvent être à contrat toute leur carrière ainsi que le personnel de soutien. Si le fait d'être sous contrat contribue à la précarité de plusieurs personnes, d'autres facteurs tels que la non-reconnaissance, le manque de représentation et l'arbitraire de la fin des contrats sont tous aussi dommageables. Étant donnée la diversité du profil des personnes chargées de cours, une diversité de moyens pour lutter contre la précarité et stabiliser les emplois doit être mise en place. Par exemple, stabiliser l'offre de cours de manière à la rendre plus prévisible, extraire de l'arbitraire et de la précarité la reconnaissance des compétences, cesser la création de statuts d'emploi hors convention, garantir aux personnes chargées de cours du temps salarié destiné à la recherche et favoriser l'accès au professorat dans le cas des personnes chargées de cours qui détiennent un doctorat.¹

¹ ÉGES, (2018), *Rapport du Collectif, Deuxième rendez-vous des États généraux de l'enseignement supérieur, du 3 au 5 mai 2018*, (p. 10-11), repéré à <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Rapport-du-collectif-EGES-5-mai-2018-final.pdf>.

La détresse psychologique et les phénomènes qui y sont associés sont en hausse dans les établissements d'enseignement supérieur, tant au sein de la population étudiante que chez les différents personnels. Les troubles anxieux et la dépression sont parmi les problèmes de santé psychologique les plus fréquents. Plusieurs causes sont à l'origine de ces problèmes, dont le stress lié à la charge de travail, à l'isolement et à l'incertitude financière. Enfin, il importe de s'attaquer aux sources des problèmes de santé mentale. Nous croyons qu'il faut mettre en place un plan d'action gouvernemental en matière de sensibilisation à la santé mentale et de lutte contre les problèmes d'anxiété et de détresse psychologique sur les campus universitaires; ce plan d'action devra inclure un financement adéquat ainsi qu'un programme d'aide pour toutes les catégories de personnel.²

Quant à la collégialité, elle ne semble pas faire partie du futur de l'université. La presque-absence des PCC et du personnel professionnel de recherche en est un bon indice, mais le document fait davantage place à la collaboration avec le mode collégial, entre les départements et facultés (approches intersectorielles), entre les établissements québécois et à l'international, qu'à la collaboration entre les différents corps d'emploi au sein de l'université.

La culture de la collégialité est partie intégrante du mode de fonctionnement des universités depuis leur création. Dans le réseau de l'Université du Québec, la collégialité est doublée du principe de la cogestion qui prévoit un partage des pouvoirs entre les différents groupes constitutifs de la communauté. Malheureusement, depuis plusieurs années, l'administration des établissements d'enseignement est envisagée en termes de « gouvernance ». L'imposition des pratiques managériales issues de la nouvelle gestion publique a mis à mal les principes de collégialité et de liberté académique et a entraîné une judiciarisation des rapports entre les différents acteurs.³

Les pressions exercées pour inclure les membres externes dits « indépendants » ont eu aussi pour effet de modifier la composition des conseils d'administration réduisant par le fait même la prépondérance de la communauté universitaire au sein de ce lieu décisionnel. Les solutions à privilégier sont donc celles qui favorisent une plus grande collégialité, c'est-à-dire un partage équitable du pouvoir dans les instances, une gestion participative au sein de tous les établissements ainsi que la représentation de tous les groupes de la communauté au sein des comités décisionnels ou consultatifs. Les membres de la communauté universitaire doivent redevenir nettement majoritaires au sein des conseils d'administration. Il importe de se réappropriier nos institutions et de les guider vers notre idéal de l'enseignement supérieur.

² ÉGES, (2018), *Rapport du Collectif, Deuxième rendez-vous des États généraux de l'enseignement supérieur, du 3 au 5 mai 2018*, (p. 11), repéré à <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Rapport-du-collectif-EGES-5-mai-2018-final.pdf>.

³ Ibidem, (p 7).

**Mémoire de la FNEEQ-CSN sur le document du groupe de travail
sur l'Université québécoise du futur**

Nous ne saurions trop insister sur le caractère inclusif de la collégialité qui doit comprendre les professeures et professeurs, les personnes chargées de cours, les personnels professionnel et de soutien, ainsi que les étudiantes et les étudiants.⁴

Depuis le milieu des années 2010, la dénonciation médiatisée des inconduites et des violences à caractère sexuel a marqué à répétition l'actualité. Sur les réseaux sociaux, des milliers de Québécoises et de Québécois ont pris la parole par l'entremise des mots-clés #AgressionNonDénoncée (#BeenRapedNeverReported), #MoiAussi («#MeToo) et #BalanceTonPorc. Ceux qui croyaient le milieu de l'enseignement supérieur exempt de ces violences ont été complètement démentés par le dévoilement en janvier 2017 du rapport d'enquête ESSIMU (Enquête sexualité, sécurité et interactions en milieu universitaire), sous la direction de Manon Bergeron de l'UQAM, qui dresse un portrait révélateur de la vie universitaire. Le nombre et la gravité de ces cas de violence à caractère sexuel ont mis en évidence l'imprégnation de la culture du viol dans notre propre milieu de travail, ainsi que des lacunes importantes quant à la sécurité des individus et à la gestion des plaintes des victimes d'agression dans les collèges et les universités.⁵ L'université du futur doit se préoccuper de cet enjeu majeur qui touche l'ensemble de la communauté.

Enfin, bien que l'on puisse saluer la valorisation de la collaboration (mentionnée 60 fois dans le document) par rapport à la concurrence, le flou et le glissement sémantique entretenus par le document entre collaboration et partenariats laissent craindre un renforcement, plutôt qu'une remise en question, de l'esprit entrepreneurial et marchand qui dévoient actuellement l'université québécoise de ses rôles historiques de démocratisation du savoir. Il faudrait donc mieux définir ce qu'on entend par collaboration, y préférer des termes plus engageants et contraignants comme coordination et cohérence et prévenir tout glissement de sens. Ce glissement se constate, notamment, lorsqu'on utilise la collaboration interinstitutionnelle ou intersectorielle dans un sens proche ou carrément synonyme de partenariats.

⁴ ÉGES, (2018), *Rapport du Collectif, Deuxième rendez-vous des États généraux de l'enseignement supérieur, du 3 au 5 mai 2018*, (p. 8), repéré à <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Rapport-du-collectif-EGES-5-mai-2018-final.pdf>.

⁵ FNEEQ-CSN, (2017), *Projet de loi n° 151 - Loi visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation, (p.5-6), repéré à <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/FNEEQ-PL-151-Memoire-Commission-culture-et-education-novembre-2017-Final.pdf>.

RECOMMANDATION 1

La FNEEQ-CSN accueille favorablement la première recommandation portant sur l'amélioration du financement des différentes missions des universités, mais déplore qu'elle s'inscrive dans une approche misant sur l'internationalisation et la compétition, en introduisant des normes de qualité, voire un contrôle de la qualité qui pourrait bien relativiser la liberté académique. Elle priorise le recrutement et la rétention des meilleurs professeurs et professeures, mais pas un mot sur les chargées et chargés de cours. La FNEEQ considère qu'une enveloppe dédiée aux enseignantes et enseignants contractuels serait une solution pour y remédier.

La recommandation mise sur l'attraction des étudiantes et étudiants internationaux et ne remet pas en question le mode de financement basé sur le nombre d'étudiantes équivalant à temps plein (EETP), deux éléments qui défavorisent les universités du réseau de l'Université du Québec et particulièrement les établissements en région.

Il est primordial que le financement des universités soit assuré essentiellement par des sources étatiques plutôt que par des frais individuels, l'investissement philanthropique ou celui du soutien direct des entreprises. La contribution des entreprises au financement des services publics, comme celle des citoyens par ailleurs, passe d'abord par une juste fiscalité. Si l'éducation est une priorité, le développement de l'enseignement supérieur doit s'appuyer sur un financement de la part de l'État qui garantisse son maintien, son développement et sa pérennité. L'accueil d'étudiantes et d'étudiants étrangers ne doit pas devenir une source de financement permettant le désengagement de l'État. Il importe de protéger l'indépendance de l'enseignement supérieur des pouvoirs politiques et économiques notamment par une réaffirmation de la mission humaniste de l'éducation et le respect de l'autonomie et de la liberté académique dans une perspective critique, d'innovation et de transformation de la société.

Enfin, une révision des modèles d'allocation et de redistribution des ressources pour le financement des universités devrait être l'occasion d'assurer un financement adéquat, stable, prévisible et équitable dans toutes les régions du Québec, en tenant compte de l'ensemble des missions des universités soit l'enseignement, la recherche et la création ainsi que le service aux communautés. Les modèles de financement doivent aussi être améliorés afin de ne pas contribuer à la concurrence entre les établissements, une concurrence qui engendre un gaspillage de fonds publics et qui détourne de précieuses sommes vers des activités périphériques ne répondant pas aux missions de l'enseignement supérieur (« branding » des établissements, mise en marché, recrutement d'étudiantes et d'étudiants, déploiement de campus satellites dans des régions déjà desservies, etc.).

De tout temps, les établissements supérieurs ont été ouverts sur le monde, que ce soit par les champs d'études, de recherche et de création, par leur rayonnement, par les collaborations internationales, ou par la mobilité des étudiantes et des étudiants et des membres du corps enseignant d'un pays à l'autre. Or, cette quête d'enrichissement culturel et intellectuel est aujourd'hui éclipsée par un discours utilitariste. La concurrence se fait de plus en plus vive entre les établissements pour attirer des étudiantes et des étudiants internationaux, ces derniers étant vus comme une source potentielle de financement additionnel ou des substituts aux baisses d'effectifs dans certains programmes ou établissements. Pour contrer cette tendance, nous nous opposons à la déréglementation des droits de scolarité pour la population étudiante internationale et pour les étudiantes et les étudiants canadiens non-résidents du Québec. Par ailleurs, il faut s'assurer qu'il y ait des mesures d'accueil et d'accompagnement pour l'intégration et la réussite des étudiantes et des étudiants internationaux. Bien entendu, ces mesures ne peuvent se faire au détriment des efforts nécessaires pour joindre les étudiantes et les étudiants de première génération et pour le soutien aux étudiantes et aux étudiants dont le profil est de plus en plus varié. Enfin, il se révèle aussi nécessaire de mieux baliser les activités internationales, notamment en ce qui concerne les conditions de travail des personnels qui y participent, que ce soit au Québec ou à l'étranger. Bref, l'internationalisation de l'enseignement supérieur doit aussi s'inscrire dans la vision humaniste de l'éducation.⁶

RECOMMANDATION 2

La FNEEQ-CSN accueille favorablement l'intérêt du comité pour une composition plus représentative des différents corps d'emploi des universités. D'ailleurs, en 2019, la FNEEQ-CSN a rédigé un rapport sur ces questions.⁷

Dans un premier temps, il convient de rappeler que les universités sont assujetties à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (LAEEOP) et qu'elles sont tenues de respecter les obligations prévues par cette loi sous la supervision de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Notons également que les universités doivent se conformer à certaines obligations du Programme des chaires de recherche du Canada en termes de plans « Équité

⁶ ÉGES, (2018), *Rapport du Collectif, Deuxième rendez-vous des États généraux de l'enseignement supérieur, du 3 au 5 mai 2018*, (p. 5-6), repéré à <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Rapport-du-collectif-EGES-5-mai-2018-final.pdf>.

⁷ FNEEQ-CSN, Comité interculturelité, discrimination et racisme systémiques au travail et éducation (IDRSTE)(2019), *Portrait des difficultés au travail que vivent les membres de la fédération issus des groupes racisés, et de la représentativité de ces membres dans ses syndicats et leurs instances statutaires*, repéré à <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2019-12-040506-Rapport-comite-IDRSTE-portrait-CF.pdf>.

diversité et inclusion (EDI) » et sont membres du Réseau interuniversitaire québécois pour l'égalité, la diversité et l'inclusion (RIQEDI).

La FNEEQ-CSN considère l'échéance de 2030 comme peu ambitieuse. Elle estime que le cadre établi par la CDPDJ permet déjà de mettre en place les conditions afin d'atteindre l'objectif de mettre fin à la sous-représentation systémique des groupes visés par la LAEEOP que nous pouvons, sans ambiguïté, qualifier de forme de sexisme ou de racisme (selon le cas) systémique. D'ailleurs, le CUF ne devrait pas hésiter à employer ces expressions, malgré l'attitude gouvernementale en rejetant l'utilisation.

La FNEEQ-CSN propose qu'à l'instar du réseau des cégeps, les universités pourraient faire du RIQEDI un comité consultatif national sur l'accès à l'égalité et y intégrer des représentants syndicaux de tous les corps d'emplois afin de faire un suivi global des objectifs fixés de façon crédible et indépendante par la CDPDJ. Aussi, des comités locaux sur l'accès à l'emploi, comprenant également des représentants syndicaux, devraient avoir le même mandat.

RECOMMANDATION 3

La FNEEQ-CSN accueille favorablement l'intérêt du comité pour la reconnaissance de la mission des établissements universitaires, de la liberté académique, de l'autonomie institutionnelle et de l'imputabilité des universités, mais remet en question le contexte dans lequel se matérialise cette reconnaissance et veut s'assurer que l'autonomie institutionnelle ne vienne pas en contradiction avec l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants laquelle doit aussi être reconnue.

Les institutions d'enseignement supérieur adoptent de plus en plus les principes de la Nouvelle gestion publique (NGP), qui appliquent les méthodes de gestion du secteur privé aux institutions publiques. Celles-ci doivent viser une bonne « gouvernance », ce qui implique de prioriser l'efficacité, la rentabilité et la reddition de comptes. Cette approche managériale, utilitariste, axée sur la concurrence entre les institutions, s'oppose à celle de la FNEEQ-CSN, basée sur la collégialité, l'autonomie professionnelle, la solidarité et la gratuité de l'accès au savoir.

L'approche marchande a aussi un effet très important d'uniformisation de l'enseignement. La rentabilité devient le prétexte pour réduire l'offre de cours. La tentation de privilégier des cours conçus en fonction des besoins du marché devient grande. Certaines disciplines sont nettement défavorisées : les sciences humaines, l'enseignement des arts, la philosophie. Négliger de pareils apprentissages est la preuve d'une vision étriquée de l'enseignement et dangereuse pour la transmission des connaissances, ainsi que pour l'acquisition d'une culture générale, riche de tous les savoirs de l'humanité, et nécessaire pour une juste compréhension de ce que nous sommes.

L'une des manifestations les plus importantes de la nouvelle gestion publique en éducation est le recours à des mécanismes d'assurance qualité. Cette dernière est soutenue par les grandes organisations internationales, principalement l'UNESCO et l'OCDE. De plus, dans la foulée du Processus de Bologne, concernant l'harmonisation du système d'enseignement supérieur européen, la transnationalisation de l'enseignement accentue les pressions en faveur des mécanismes d'équivalence et de qualité. Au Québec, dans les universités, des mécanismes règlementaires et qualitatifs existent déjà pour témoigner de la qualité des formations.

En enseignement supérieur, le modèle de l'assurance qualité ne nous semble pas adéquat : il favorise la concurrence entre les institutions publiques, est lourdement bureaucratique, exclut les enseignantes et les enseignants, limite la réalité complexe de l'éducation à des critères comptables et vérifiables. La FNEEQ-CSN a manifesté à plusieurs reprises son désaccord avec l'instauration des mécanismes d'assurance qualité. L'internationalisation de l'éducation ne doit donc pas servir de prétexte à la standardisation ni à l'instauration de l'assurance qualité dans nos établissements d'enseignement.

Nous nous inquiétons de la venue d'une nouvelle iniquité. En effet, l'accès aux développements d'activités internationales, notamment la recherche, semble exclure les personnes chargées de cours. En l'absence de cette bonification expérientielle, les professeures et professeurs permanents seront privilégiés dans cette mouvance de l'internationalisation. Il faut alors s'assurer que la recherche à l'international, valorisée comme orientation internationale d'échanges, s'applique à tout le corps enseignant.

Nous considérerons par ailleurs que la source de financement des projets d'internationalisation ne doit pas faire ombre au financement de l'enseignement « local », mission première des maisons d'éducation.⁸

La FNEEQ-CSN n'est pas opposée à l'existence de mesures de reddition de comptes des administrations dans l'enseignement supérieur mais nous croyons que ces mesures, compte tenu de la nature et des finalités de l'enseignement supérieur ainsi que des dérives importantes générées par certains systèmes d'assurance qualité, doivent être mises en place avec prudence. Elles doivent être consensuelles et respectueuses des autonomies en jeu.

Nous nous opposons aux pratiques issues de la nouvelle gestion publique, qui au fil des ans, ont alourdi et compliqué le processus de redditions de comptes des établissements. Sur le plan administratif, une révision des mécanismes de reddition de comptes apparaît nécessaire afin

⁸ FNEEQ-CSN, Comité école et société (2015), *L'internationalisation de l'enseignement supérieur : Enjeux et défis pour le Québec*, repéré à <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2015-08-24-Internationalisation.pdf>.

d'accroître la transparence et d'améliorer la cohérence entre les nombreux rapports exigés. Les mécanismes révisés et simplifiés devraient inclure, entre autres, les critères retenus pour l'attribution des sommes ainsi que la répartition du financement entre les fonds pour la recherche, l'enseignement, le soutien à l'enseignement, les services aux étudiantes et aux étudiants et l'entretien. Par ailleurs, le mandat actuel du Vérificateur général lui permet d'agir auprès de l'Université du Québec et de ses constituantes à titre de vérificateur des livres et comptes pour tout exercice financier au cours duquel une subvention a été accordée. Or, les universités à charte qui reçoivent pourtant d'importantes subventions ne sont pas soumises à cette vérification; il importe que le mandat du Vérificateur général soit modifié pour inclure toutes les institutions universitaires.⁹

RECOMMANDATION 4

La FNEEQ-CSN souscrit à cette volonté que l'ensemble de la population en général, et le milieu universitaire en particulier, disposent de l'information pertinente la plus complète et accessible, la mieux intégrée et la plus à jour possible sur l'activité du système universitaire québécois. S'il en était déjà ainsi, les personnes chargées de cours ne seraient pas autant des enseignantes et des enseignants de l'ombre.

Il faudrait toutefois clarifier ce qu'on entend par les variables permettant de caractériser les différentes dimensions de l'activité universitaire et l'évaluation des résultats. Cette cueillette d'informations ne doit pas servir à ouvrir la porte à la mise en place de mécanismes d'assurance qualité.

Nous considérons que l'objet de cette recommandation est nécessaire pour la réalisation du lien université – société développé dans les recommandations 9 et 10.

RECOMMANDATION 5

Le document de réflexion aborde la collaboration entre les ordres collégial et universitaire dans une perspective qui nous semble biaisée et incomplète. D'entrée de jeu, l'absence du mot cégep nous a étonnés. Pourquoi cette réticence à l'employer, ne serait-ce qu'une seule fois dans le texte? Cette omission nous semble symptomatique d'une méconnaissance de cet ordre d'enseignement, de ses caractéristiques et de ses finalités. Bien que nous souscrivions entièrement au développement de synergies interordres, le regard posé sur les cégeps dans le document est, le plus souvent, centré sur sa subordination aux universités tout en les décrivant de manière péjorative. Ainsi, il faut « [modifier] les programmes collégiaux qui comportent des lacunes » (75) alors que le réseau

⁹ (2018), *Rapport du Collectif, Deuxième rendez-vous des États généraux de l'enseignement supérieur, du 3 au 5 mai 2018*, (p. 5-6), repéré à https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Rapport-du-collectif_EGES-5-mai-2018_final.pdf.

collégial est en fin de cycle de révision de ses programmes, plus loin, « convenir des ajustements souhaitables et envisageables pour que la formation collégiale préuniversitaire concoure le mieux possible » à la formation universitaire (80) et, enfin, « apporter des ajustements à la formation collégiale préuniversitaire pour qu'elle assure le meilleur socle possible aux formes futures que pourront prendre les études universitaires » (93). Cette vision utilitariste de l'enseignement collégial devient particulièrement inquiétante lorsqu'il est question de la formation générale constituant ce qu'on appelle, depuis le Rapport Parent, le « fonds culturel commun », qui est le même pour toutes les étudiantes et tous les étudiants du collégial. Elle est en outre garante de la mixité sociale puisqu'elle permet de réunir dans une même salle de classe des personnes de différents programmes et elle participe à une éducation citoyenne qui ne prépare pas qu'à des études universitaires. Or, cette formation générale des cégeps, nous ne la reconnaissons que partiellement à travers l'évocation des « fondamentaux des sciences, des arts et des techniques » (75) ou celle « des repères culturels fondamentaux et des enjeux éthiques du savoir » (80). Nous mettons en garde les membres du groupe de travail quant à l'idée d'engager une attaque frontale contre la formation générale, l'un des piliers de la formation collégiale, qui fait l'objet d'un large consensus à l'heure actuelle.

Nous déplorons, à l'instar des rédacteurs du document, l'existence parallèle des « deux solitudes », expression employée pour désigner les cégeps et les universités. Il est vrai que les deux réseaux auraient intérêt à se parler davantage, particulièrement dans le cadre de la recherche et des révisions de programme. Nous sommes favorables aux passerelles à condition qu'elles ne deviennent pas des obligations pour les cégeps et qu'elles ne soient pas utilisées comme des outils de promotion favorisant la concurrence entre les établissements. Au fil des ans, différentes initiatives de collaboration entre les universités et les collèges ont été mises en place. Ces collaborations s'inscrivent parfois dans le contexte de la formation des étudiantes et des étudiants et dans des projets de recherche ou de partage d'équipements. Cependant, une concurrence croissante existe tant entre les universités que dans le réseau collégial. Cette compétition s'observe également entre les deux ordres, notamment en ce qui concerne la formation continue et certains programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou au baccalauréat.

Nous proposons la création d'une commission permanente de liaison en enseignement supérieur¹⁰. Il y aurait lieu de remplacer l'ancien Comité de liaison en enseignement supérieur – enseignement collégial (CLESEC) par une instance permanente jouissant d'une plus grande crédibilité auprès de la communauté de l'enseignement supérieur. La création d'une commission réunissant des représentantes et des représentants de l'enseignement universitaire et de l'enseignement collégial

¹⁰ CSN (2016, novembre), *Mémoire sur le projet de création du Conseil des collèges du Québec*, (p.21-22), repéré à https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2016-11-01-memoire-CSN_consultation-projet-creation-Conseil-des-colleges-du-Quebec.pdf.

nous apparaît tout à fait pertinente dans la mesure où elle implique les enseignantes et enseignants permanents et contractuels des deux réseaux, et pourrait faciliter l'adhésion des universités et des collèges à des principes communs de collaboration et de complémentarité. Cette commission de liaison aurait pour mission d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur tout en respectant l'autonomie des universités, le caractère national du diplôme d'études collégiales et la séquence des diplômes collégial-universitaire.

Cette commission pourrait entreprendre des travaux entre autres choses en vue :

- de favoriser l'adhésion des établissements d'enseignement universitaire à des principes partagés de reconnaissance des acquis scolaires collégiaux des programmes techniques;
- de convenir d'une terminologie commune en matière d'ententes d'articulation;
- d'améliorer l'information rendue disponible pour les étudiantes et les étudiants au sujet des ententes d'articulation et de la reconnaissance des acquis scolaires du collégial;
- d'élaborer des principes et des critères pour l'analyse de la complexité des compétences afin de rendre plus transparent le processus visant à déterminer à quel ordre d'enseignement, collégial ou universitaire, appartient une formation;
- de broser un portrait de la formation continue et des programmes courts dans les collèges et dans les universités (AEC, certificats, programmes courts universitaires, formations sur mesure aux entreprises, etc.).

RECOMMANDATION 6

Lorsqu'on parle, des « adaptations à apporter [aux] pratiques pédagogiques, à leurs modes d'évaluation, à leur recrutement [...] dans le but de favoriser le développement et la valorisation de l'interdisciplinarité et particulièrement de l'intersectorialité », on ne peut s'empêcher d'entendre une plus grande ouverture aux technologies de l'information et de la communication et à la formation à distance qui, dans l'état actuel, se développent dans un but de recrutement international et d'économie d'échelle davantage que dans l'intention d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur à des personnes qui en seraient autrement exclues.

Plutôt que de renforcer la collaboration, les recommandations tendent à renforcer et consolider la concurrence entre « consortiums » d'établissements ou avec la mondialisation marchande de l'enseignement. Il ne s'agit pas de « se doter d'un mécanisme permanent approprié pour animer, aider, faire partager et faire connaître les actions institutionnelles et collectives susceptibles d'accroître l'évolution des collaborations fructueuses entre les établissements, et en particulier le développement de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles » (comme le eCampus) que de se doter d'un forum permanent, au sein duquel la communauté académique serait majoritaire, et au

sein duquel il serait possible d'établir les meilleurs moyens de développer un savoir critique et autonome répondant aux grands problèmes de l'humanité. Autrement, nous ne ferons que continuer à faire prévaloir les intérêts des puissants au-dessus de ceux de la société et de l'humanité.

Il en est de même pour la recommandation de faciliter les arrimages entre les universités et d'agir sur les leviers de collaboration afin de constituer des masses critiques, seules susceptibles de permettre d'affronter efficacement la concurrence internationale, et celle de permettre aux universités en région qui ont développé de nombreuses collaborations souvent innovantes avec leur milieu de rayonner également à l'international.

Aussi, la recommandation 3.2 (Définir de nouvelles métriques pour évaluer, **qualifier** et **quantifier** les contributions des individus au profil intersectoriel et prévoir de nouvelles façons de **mesurer le succès** de ce type de recherche et de création, et valoriser les effets transformateurs à long terme qu'elles peuvent avoir, en plus de leurs impacts immédiats) peut mener à un nouveau mécanisme « d'assurance qualité », instrumentalisant le savoir (censé être critique et autonome) aux « besoins » de l'économie mondialisée du savoir, mécanisme, que la FNEEQ-CSN ne peut que dénoncer.

La recherche et la création sont au cœur de la mission universitaire. Or, plusieurs dangers guettent ces activités. On pense d'emblée à la vive concurrence entre les établissements, entre les équipes de recherche, entre les domaines de recherche, entre les catégories de personnel souhaitant faire de la recherche, et au sein de chacun de ces groupes pour obtenir des fonds. Il y a aussi les collaborations et les partenariats de plus en plus étroits avec l'industrie et leurs influences sur les sujets de recherche retenus, l'approche entrepreneuriale mise de l'avant pour les activités de recherche ainsi que des atteintes portées contre les principes d'autonomie et de liberté académique. Des mesures s'imposent pour respecter l'indépendance de la recherche et création de l'influence des entreprises et des pouvoirs politiques.¹¹

La recommandation 6 fait peu de cas de la place des personnes chargées de cours (PCC) dans le développement de la recherche. Or, au lieu de progresser, l'accessibilité des PCC aux fonds de recherche régresse. Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC) a engendré une grave injustice pour les PCC en réduisant à deux pages le CV des professeur-es associé-es (contrairement à plus de 10 pour les professeurs et professeurs à contrat indéterminé), ce qui

¹¹ ÉGES, (2018) *Rapport du Collectif, Deuxième rendez-vous des États généraux de l'enseignement supérieur, du 3 au 5 mai 2018*, (p. 6), repéré à <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Rapport-du-collectif-EGES-5-mai-2018-final.pdf>.

constitue une discrimination portant un préjudice grave à la promotion des carrières et à la collaboration « tous azimuts pour optimiser les apports novateurs à la société ».

La FNEEQ-CSN réclame un rehaussement substantiel du financement public (canadien et québécois) de la recherche universitaire, rehaussement indispensable pour rétablir les équilibres dans la répartition des fonds. Il faut soutenir davantage la recherche fondamentale ainsi que la recherche et création libres. Il importe aussi d'assurer un meilleur équilibre entre les disciplines et les champs de recherche. Il faut s'assurer que les fonds de recherche soient plus équitablement accessibles à tous les acteurs qui font de la recherche, soit les professeur-es, les professionnels-les de recherche, les personnes chargées de cours, de même que les étudiantes et les étudiants. Certaines solutions sont à envisager notamment : créer une subvention universelle annuelle pour les chercheuses et chercheurs, créer un fonds dédié pour le financement de la recherche des personnes chargées de cours et augmenter le niveau de financement des bourses aux étudiantes et étudiants pour la recherche. Par ailleurs, pour en garantir la qualité, il faut aussi assurer aux chercheurs et aux équipes de recherche un meilleur soutien professionnel et technique ainsi qu'un financement adéquat des frais indirects de recherche. Une bonification de ces derniers assurerait, entre autres, une stabilité d'emploi du personnel de recherche.¹²

RECOMMANDATION 7

Selon la FNEEQ-CSN, pour accroître l'accessibilité, pour sortir de la reproduction sociale des inégalités et pour contrer l'endettement étudiant, il faut lutter contre les contraintes d'ordre économique dans une perspective de gratuité scolaire et de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Nous saluons certaines parties de la recommandation 7 qui vont dans ce sens sans aller aussi loin. Il est primordial d'améliorer le régime d'aide financière aux étudiantes et aux étudiants, notamment en bonifiant l'aide financière aux études par des bourses, en s'assurant que les étudiantes et les étudiants à temps partiel aient accès aux bourses, en élargissant et en indexant les dépenses admissibles, en bonifiant le revenu protégé du bénéficiaire ou en revoyant à la baisse le poids de la contribution parentale du calcul de l'aide financière. Malgré le programme d'aide financière, la grande majorité des étudiantes et des étudiants sont dans l'obligation de travailler pendant leurs études, qu'ils et elles soient bénéficiaires ou non d'une bourse ou d'un prêt. L'équilibre études-travail est pour le moins difficile et la situation se complique davantage lorsque

¹²ÉGES, (2018) *Rapport du Collectif, Deuxième rendez-vous des États généraux de l'enseignement supérieur, du 3 au 5 mai 2018*, (p. 6), repéré à https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Rapport-du-collectif-EGES-5-mai-2018_final.pdf.

les étudiantes et les étudiants doivent effectuer des stages. Il nous apparaît donc opportun de se pencher sur les conditions des stages obligatoires dans tous les programmes d'étude au Québec.¹³

L'accessibilité et l'offre de formation soulèvent plusieurs inquiétudes, notamment dans certaines régions observant une baisse démographique. Il va sans dire que l'apport des établissements d'enseignement dans le développement social, économique et culturel des régions doit être reconnu. Le gouvernement doit faire preuve d'une volonté politique de préserver les infrastructures et l'expertise des universités en région. Certaines solutions pour assurer la pérennité de ces établissements d'enseignement supérieur passent par un financement adéquat, notamment en assurant le financement de la mission des universités en région, ainsi qu'en garantissant le démarrage de petites cohortes et le maintien de ces programmes. Il importe également que les étudiantes et les étudiants en région puissent avoir accès à un éventail large et diversifié de programmes. Cette offre ne peut se limiter aux besoins locaux du marché du travail. Enfin, la mise en place de programmes visant à faciliter la mobilité étudiante interrégionale nous apparaît une voie à poursuivre.

Il n'y a aucun doute quant à la volonté des acteurs de l'enseignement supérieur d'accroître les efforts pour améliorer l'accessibilité, le recrutement et le soutien à la persévérance scolaire destinés aux étudiantes et aux étudiants de première génération, plus nombreux en région, ainsi qu'aux autres populations étudiantes plus vulnérables, notamment aux étudiantes et aux étudiants ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap, aux populations étudiantes autochtones ou à celles issues des communautés culturelles, aux étudiantes et aux étudiants parents, ainsi qu'à celles et ceux au parcours atypique. Pour y parvenir, un financement additionnel s'avère nécessaire afin de bonifier les services à la communauté étudiante et améliorer les conditions d'apprentissage et d'exercice de travail reliées au soutien et à l'encadrement offerts à la population étudiante. Pensons notamment à l'importance de la taille des groupes sur la réussite éducative, à l'intensification du travail, aux conditions d'exercice du personnel dont le nombre s'avère insuffisant pour répondre adéquatement à la multiplication des besoins ainsi qu'à la précarité du personnel.¹⁴

RECOMMANDATION 8

La FNEEQ-CSN est en faveur de l'accroissement de la réussite scolaire et de la diplomation aux trois cycles, et rappelle que ce sont les PCC qui sanctionnent la réussite de la majorité des étudiantes et des étudiants et qui sont touchées par les mesures d'accommodement, mais dénonce l'approche

¹³ Ibidem, (p. 2).

¹⁴ ÉGES, (2018) *Rapport du Collectif, Deuxième rendez-vous des États généraux de l'enseignement supérieur, du 3 au 5 mai 2018*, (p. 2-3), repéré à <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Rapport-du-collectif-EGES-5-mai-2018-final.pdf>.

clientéliste et utilitariste qui se dégage de cette recommandation et la vision que la formation à distance (FAD) et le virage numérique sont des solutions miracles pour accroître la réussite scolaire et la diplomation. On ne doit pas, non plus, ouvrir la porte à des formations sur mesure non créditées, comme le voudrait l'entreprise privée.

Nous affirmons qu'il faut encadrer et baliser le développement de l'enseignement à distance (EAD), de manière à minimiser les impacts négatifs, tant sur les enseignantes et enseignants que sur les étudiantes et étudiants. L'enseignement en présence doit être privilégié et maintenu en tout temps là où il existe et l'enseignement à distance doit être offert en complément et non en remplacement de celui-ci afin qu'il demeure un choix à la fois pour les étudiant-es et pour les enseignant-es.

La FNEEQ-CSN défend l'autonomie des universités dans leur offre de FAD et s'oppose à toute forme d'uniformisation ou de standardisation de l'offre. L'EAD ne doit pas être développé pour palier le sous-financement de l'éducation, particulièrement en régions. Un financement adéquat de l'enseignement en présence, notamment en régions, doit être priorisé.

L'EAD, une fois justifié et approuvé de manière paritaire ou collégiale, doit recevoir un financement public adéquat permettant notamment :

- d'offrir des conditions se rapprochant le plus possible de celles de l'enseignement en présence;
- une formation adéquate aux enseignant-es;
- un support pédagogique adéquat et un support technique en tout temps;
- de fournir du matériel informatique fiable, performant et facile à utiliser;
- d'encadrer les étudiant-es convenablement, notamment par un nombre maximal acceptable d'inscriptions étudiantes;
- de considérer la taille du groupe cours comme un élément intrinsèquement lié aux méthodes et objectifs pédagogiques du cours et que les enseignantes et les enseignants impliqués soient consultés à cet égard;
- Il doit aussi offrir des conditions garantissant un processus d'évaluation intègre des étudiantes et des étudiants.

L'offre d'EAD doit être considérée pour des objectifs d'accessibilité aux études et de démocratisation de l'éducation et non dans une perspective de concurrence ou dans un but d'économies, aux dépens du personnel enseignant. Le cadre de l'EAD doit s'insérer dans une gestion préservant la cohérence de la fonction enseignante et se préoccupant des conditions d'apprentissage des étudiantes et des étudiants.

**Mémoire de la FNEEQ-CSN sur le document du groupe de travail
sur l'Université québécoise du futur**

Le cadre de l'EAD doit garantir :

- le principe qu'un cours est un cours, peu importe le mode de diffusion (cours à distance en synchrone, cours modal, cours hybride, etc.);
- la protection du statut d'enseignant-e pour contrer la dénaturation et la fragmentation de la tâche d'enseignement;
- le respect de l'autonomie professionnelle des enseignant-es, notamment quant au contrôle du contenu du cours et de sa mise à jour;
- le respect du droit d'auteur des enseignant-es, notamment quant au contenu des cours, au matériel pédagogique et aux captations vidéos produits par ceux-ci ou celles-ci, entre autres, pour empêcher le transfert du cours à d'autres personnes, sans autorisation ou sans entente;
- la reconnaissance du temps de travail supplémentaire induit par l'EAD;
- la rémunération et la reconnaissance dans le temps de travail de la formation et de la mise à jour des compétences;
- le respect des règles d'attribution des cours en présence déjà conventionnées pour l'attribution du travail de création et des prestations des cours à distance, tout en les adaptant aux particularités de l'EAD;
- le respect des fondements de l'enseignement et des tâches qui y sont inhérentes et, qu'en ce sens, le partage des tâches liées à l'EAD ne dévalorise pas le travail de l'enseignant-e dans le respect des collaborations et des frontières professionnelles;
- l'exclusion de toute forme de sous-traitance dans les tâches liées à l'EAD;
- la gestion des évaluations réalisées aux services adaptés par les établissements d'enseignement et non par les enseignant-es qui dispensent les cours à distance;
- la protection des enseignantes et enseignants contre toute intrusion et contre toute utilisation du matériel technopédagogique requis pour fin de contrôle institutionnel.

La qualité et la richesse des interactions ainsi que le développement de compétences relationnelles et communicationnelles doivent rester des critères d'appréciation aussi importants pour les cours à distance que pour les cours en présence.

Et l'EAD, à l'instar de l'enseignement en présence, doit viser le développement des personnes sur les plans humain, citoyen et professionnel et viser à développer leur autonomie et leur esprit critique.¹⁵

RECOMMANDATION 9

La FNEEQ-CSN est en accord avec la prémisse que l'université doit être ancrée dans son milieu, mais souhaite une clarification du type de rapprochement société – université. On veut éviter une université qui est commandée par le milieu des affaires et de l'entreprise privée, tant dans la gestion des universités que dans la production et la diffusion du savoir.

Un « Conseil des universités » pourrait jouer le rôle souhaité. Il ne faut pas oublier non plus le rôle du Conseil supérieur de l'éducation et de sa commission de l'enseignement et de la recherche universitaire. Mais quel que soit la formule retenue, il faut s'assurer que les personnes chargées de cours y trouveront leur place.¹⁶

Restreindre la « pensée critique » (deuxième considérant) à la rectification de « faits alternatifs » revient à lui retirer l'essentiel de son caractère critique, dans la mesure où le savoir scientifique, par définition critique, doit être autonome également des « décideurs » et des institutions qui produisent des faits avérés.

La « responsabilité sociale » de l'université (autre expression empruntée de l'univers de sens entrepreneurial) a toujours été « au-delà de la seule réalisation de ses missions de formation, de recherche et de création, et de transfert de connaissances » (dernier considérant). En en faisant un considérant, on crée un faux problème qui vient légitimer, encore une fois, la « collaboration » avec « différents partenaires du milieu », ayant des « besoins de recherche-développement », « sous forme de recherche **orientée**, de **consultation** professionnelle, de transfert **ponctuel** de connaissances ». Loin d'être critique, cette « orientation » ou instrumentalisation de la science en fonction des « besoins » (volontés) spécifiques de l'entreprise privée mine l'autonomie nécessaire à la production de connaissances réellement scientifiques et nous éloigne de la découverte de solutions aux grands problèmes de la société et de l'humanité.

Les « grands enjeux en émergence » ou « la cocréation du savoir, l'identification de thèmes de

¹⁵ FNEEQ-CSN, Comité école et société (2019), *L'enseignement à distance : enjeux pédagogiques, syndicaux et sociétaux*, repéré à https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/190424EnseignementADistance-FINAL_CES_CF3_mai-2019.pdf.

¹⁶ CSN, FNEEQ-CSN, FP-CSN, (2016), *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux à Monsieur Claude Corbo dans le cadre des consultations sur le projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, repéré à https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/2016-11-01-memoire_CUQ_CSN.pdf.

recherche particulièrement urgents et socialement nécessaires » ne peuvent être directement associés à des compagnies privées, parties prenantes aux problèmes davantage qu'aux solutions.

Ainsi, le document ne doit pas légitimer une subordination de l'université à l'entreprise au nom d'une ouverture sur le monde, la société et l'humanité qui a toujours été au cœur de l'université québécoise et, notamment, du réseau de l'UQ.

De même pour l'intersectorialité qui, d'emblée, n'est que souhaitable et profondément inscrite dans la pensée critique, mais elle se voit renversée dans la logique utilitariste du document. Plutôt que d'éclairer les sciences naturelles ou de la santé en fonction d'analyses socio-historiques, éthiques, philosophiques, etc., on semble vouloir orienter la recherche sociale vers des intérêts économiques ou de santé publique.

Plutôt que de développer une réflexion sur l'université du futur, cela ressemble à une légitimation des pires aspects de l'université d'aujourd'hui, pervertie par des années de coupes néolibérales tendant à légitimer une privatisation et une marchandisation de l'université.

RECOMMANDATION 10

La FNEEQ-CSN soutient la création d'un Conseil national des universités ayant pour objectif le partage d'une vision commune du développement des universités et l'amélioration de la coordination et de la cohérence entre les établissements tout en respectant leur autonomie. Nous recommandons que la composition du Conseil s'appuie sur une majorité forte de la communauté universitaire représentative de toutes les catégories de personnel et incluant les étudiantes et étudiants, les membres du Conseil devant travailler dans un esprit de collégialité pour accroître la cohésion et la collaboration au sein du réseau de l'enseignement universitaire.

La mission d'un conseil doit être d'améliorer la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les établissements universitaires, tout en respectant leur autonomie, ainsi que de contribuer aux orientations générales de l'enseignement universitaire en créant un lieu d'analyse et de réflexion sur différents enjeux et en donnant des avis à la ministre de l'Enseignement supérieur.

La FNEEQ-CSN considère que si les « besoins » de la société sont déterminés par des « partenaires intéressés par une telle collaboration », ces dits partenaires travestissent le rapport de l'université avec la citoyenneté et la société. De plus, les enseignantes et les enseignants ont leurs antennes dans la société, ce dont la recommandation 10 ne tient pas compte.

Or, le problème auquel est actuellement confrontée l'université québécoise est précisément la trop grande place occupée par des intérêts privés dans la détermination des orientations du savoir, après des années d'un sous-financement idéologiquement orienté, visant précisément et explicitement à

faire assumer par des fondations ou des compagnies privées d'immenses pans du financement des universités.

Les recommandations ne devraient pas aller dans le sens d'une augmentation « conditionnelle » (déguisée en asservissement volontaire) du financement mais d'une augmentation inconditionnelle permettant à l'université de récupérer son autonomie perdue.

Le financement public ne devrait pas servir à subventionner la recherche – développement des entreprises ou de pouvoirs consolidés mais, précisément, à garantir l'autonomie et la scientificité du savoir du fait de sa distance critique par rapport à ces puissances.

Le point 10.I.(4) le dit sans ambages : « Pour repérer et mettre de l'avant les **meilleures pratiques** en matière de diffusion de connaissances et de **technologies** depuis les universités vers les différentes composantes de la société civile, à la fois pour répondre aux enjeux sociaux pouvant les rendre essentiels et pour **accroître la productivité** et la **compétitivité** des **entreprises**. »

Ainsi, la proposition 10.II au sujet de la mise en place d'une « Conférence permanente université – société » doit s'assurer que ce type de forums doit être piloté par le milieu académique et faire une place prépondérante aux organisations de défense des droits des humains et de la nature (dans lesquelles se trouvent les syndicats) afin de faire contrepoids aux puissants lobbys qui actuellement font pression sur les décisions publiques autant que sur le développement des universités.

CONCLUSION

Ce rare exercice de consultation réunissant les membres de la communauté universitaire depuis la publication, en 1963, des conclusions de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, le rapport Parent, se déroule malheureusement dans un contexte de pandémie, marqué par l'urgence et la surcharge occasionnée par l'enseignement en mode non présentiel, un contexte peu propice à la réflexion. Nous aurions souhaité qu'il puisse profiter d'une plus grande envergure, qu'il soit moins précipité, qu'il implique dès le départ tous les acteurs du milieu et qu'il reflète leurs prises de positions. Le rapport des États généraux de l'enseignement supérieur de mai 2018 a fait consensus chez les enseignantes et enseignants permanents et contractuels, les professionnelles et professionnels de recherche, les personnels de soutien ainsi que les étudiantes et étudiants et leurs collègues salarié-es. Nous n'en trouvons aucune trace dans le rapport et nous déplorons que leur regroupement, la Table des partenaires universitaires, n'ait même pas été invité.

Le rapport reconnaît l'importance de l'université et de ses missions dans la société québécoise et réaffirme qu'elle doit être mieux financée. Il reconnaît également la liberté académique, l'autonomie institutionnelle et le défi d'accroître la fréquentation universitaire et la réussite scolaire. Mais il ne procède pas à une réelle remise en question des dérives qui ont marqué le milieu universitaire au cours des dernières décennies. L'université s'est éloignée de sa mission humaniste de l'éducation dans une perspective critique, d'innovation et de transformation de la société. La concurrence entre établissements, la mondialisation marchande de l'enseignement, l'approche clientéliste au service de l'entreprise privée ont pris la place. L'imposition des pratiques managériales issues de la nouvelle gestion publique a mis à mal les principes de collégialité et de liberté académique. Non seulement le rapport ne remet pas en question ces dérives, mais il semble plutôt les entériner. Il tente de dessiner l'université québécoise du futur avec une vision passéiste. L'occasion était belle de tout mettre sur la table, mais nous restons nettement sur notre appétit.